



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2021

Délibération n° CA 2021-07.09

créant une commission « plongée sous-marine »
dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de cohérence des sports et loisirs de nature
du territoire du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques ;

Vu la charte du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA 2021-02.03 portant approbation du schéma de cohérence des sports et loisirs de nature du territoire du Parc national des Calanques ;

Vu l'avis favorable du Conseil Economique Social et Culturel rendu en séance du 18 juin 2021 ;

Vu le rapport du directeur du Parc national ;

Considérant le statut d'activité historique sur le territoire dont dispose la plongée sous-marine ;

Considérant que la plongée sous-marine constitue un mode de découverte du territoire du Parc national des Calanques ;

Considérant le niveau croissant de fréquentation du territoire et la nécessité qu'il engendre de mieux connaître et, le cas échéant, de mieux maîtriser les flux de visiteurs pratiquant son territoire marin ;

Considérant les dispositions de la charte de la plongée sous-marine en scaphandre dans les eaux du Parc national des Calanques, ouverte à signature le 4 avril 2016 ;

Considérant la pertinence de mettre en place une instance de dialogue multipartite pérenne permettant de croiser les différents enjeux relatifs à la pratique de l'activité et de proposer des solutions de gestion partagées;

- | |
|--|
| 1° Effectif du conseil d'administration : 51 |
| 2° Quorum : 26 |
| 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 34 |
| 4° Administrateurs prenant part au vote : 34 |
| a) Nombre de suffrages exprimés pour : 34 |
| b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0 |
| c) Nombre d'abstentions constatées : 0 |
| 5° Vote effectué à main levée |

Le Conseil d'administration ayant débattu et délibéré,

Arrête

Article 1 :

Il est créé une commission permanente intitulée commission « plongée ».

Article 2 :

La commission « plongée » émet des avis consultatifs sur différents sujets relatifs à la pratique de la plongée sous-marine, avec ou sans scaphandre autonome, sur le territoire du Parc national. Ces avis techniques sont remis aux instances de gouvernance de l'établissement public : Conseil d'administration, Conseil scientifique et Conseil économique, social et culturel.

La commission contribue :

- à l'élaboration et au suivi d'une politique relative à la plongée sous-marine, en lien avec le schéma de cohérence des sports de nature et le schéma global d'organisation des mouillages ;
- à l'harmonisation des modes de gestion sur l'ensemble du territoire du parc national ;
- à des actions de communication spécialisée et grand public.

Au niveau technique, elle s'implique sur :

- la gestion coordonnée en fonction des différents sites, des types d'intervention, des intervenants et des périodes de réalisation ;
- le traitement des urgences, en matière de biodiversité ou de gestion ;
- la diffusion des informations relatives à la pratique d'une activité de plongée sous-marine durable sur le territoire ;
- la formation des acteurs de la plongée.

Article 3 :

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du directeur de l'établissement public.

Article 4 :

La commission se réunit en séance plénière a minima 1 fois par an.

L'animation de la commission (programmation, organisation et pilotage des réunions, rédaction des comptes rendus, pilotage des groupes de travail et de leur production, etc.) est assurée par le Parc national.

Article 5 :

Le directeur du Parc national des Calanques s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public, affichée au siège du Parc national des Calanques pendant deux mois.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2021

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND